

Flash info

Virus Schmalleberg (SBV)

Bulletin d'information du Groupement de Défense Sanitaire d'Indre-et-Loire

7 février 2012

Un virus qui touche les ruminants



Le virus Schmalleberg (SBV) a été identifié pour la première fois fin 2011 chez des ruminants (ovins, bovins et caprins) en Allemagne aux Pays-Bas, en Belgique, en Grande Bretagne puis le 25 janvier en



Bilan au 30 janvier 2012 :

- 94 suspicions cliniques déclarées depuis la mise en place du dispositif de surveillance,
- 26 cas confirmés par le LSA n : 02 (2), 14 (1), 52 (5), 54 (4), 57 (2), 60 (2), 62 (2), 76 (1), 80(7),
- 42 suspicions infirmées,
- 26 suspicions en cours d'investigations (essentiellement dans le Nord-Est).

France. Ce nouveau virus s'apparente à une famille de virus connus (Orthobunyavirus) mais non observés en Europe jusqu'alors.

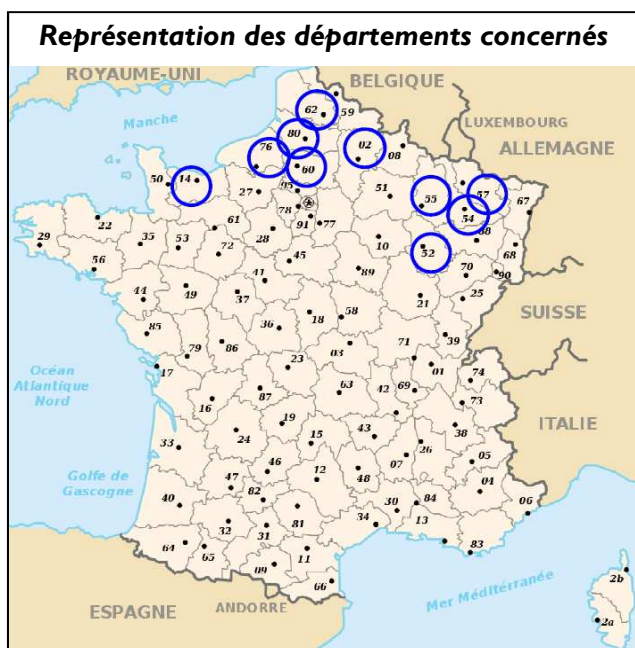
Ce virus est très vraisemblablement transmis par des insectes piqueurs, des Culicoïdes mais peut-être aussi par des moustiques. Aucune transmission l'Homme (aucun élément en ce sens actuellement).

Situation épidémiologique en France

La présence du virus a été confirmée dans **29 élevages ovins** le 31 janvier 2012 par le Laboratoire de santé animale de l'Anses Maisons-Alfort, sur des ovins nouveaux-nés malformés dans des exploitations situées dans les départements de l'Aisne, du Calvados, de l'Oise, de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, de la Somme, de la Haute-Marne, du Pas-de-Calais et de la Seine-Maritime.

En Europe, le virus a été mis en évidence dans cinq pays : l'Allemagne, les Pays Bas, la Belgique, et dernièrement au Royaume-Uni et en France.

Le bilan au niveau de la France et de l'Europe au 31 janvier 2012 est le suivant :



Pays	Allemagne	Pays-Bas	Belgique	Royaume-Uni	France
Date du 1 ^{er} cas	01/02/12	02/02/12	01/02/12	01/02/12	01/02/12
Ovins	200	84	75	11	29
Bovins	7	3	4		
Caprins	8	4	1		
Total des cas	215	91	80	11	29



Toute l'actualité sanitaire sera présentée lors de l'Assemblée Générale du GDS le 22 février à la Chambre d'Agriculture. Besnoitiose, virus Schmalleberg et tuberculose seront développés.

Quand suspecter des symptômes dus au virus Schmallenberg ?

Le virus Schmallenberg paraît susceptible d'entraîner chez les ruminants adultes des symptômes bénins, voire inapparents (fièvre, diarrhée, baisse de production laitière observées chez les bovins).

Actuellement, les principaux signes d'alerte sont :

Naissance de nouveaux nés malformés, avortements, mortinatalités résultant de l'infection des femelles en gestation.

Les malformations congénitales touchent principalement le squelette et le système nerveux.

Avortements, mortinatalités



Malformations congénitales



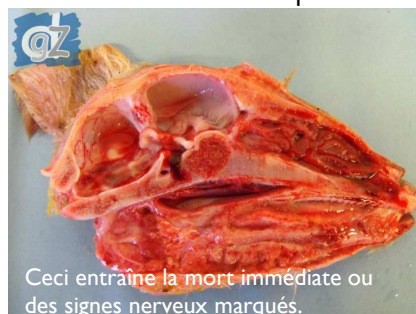
Blocage des articulations (arthrogrypose)



Torticolis



Absence ou réduction du cerveau à l'autopsie



Raccourcissement des tendons du jarret



Conduite à tenir si vous observez ce type de malformations :

Il convient de **prévenir votre vétérinaire sanitaire** qui viendra entreprendre un diagnostic selon le protocole de surveillance mis en place.

Pour une suspicion, les frais de déplacement, la visite et les prélèvements sont pris en charge par l'Etat.

En cas de suspicion ou de diagnostic positif, aucune mesure réglementaire n'est prévue, en dehors des mesures habituelles de non vente d'animaux visiblement malades.

Schmallenberg. Seul le traitement des symptômes chez les animaux concernés par des signes cliniques est possible.

Aucune restriction particulière n'est mise en œuvre dans les exploitations suspectes et dans celles où l'infection est confirmée étant donné que ce virus est « nouveau ». En effet, aucune réglementation communautaire ou internationale ni aucune mesure officielle de lutte contre cette maladie ne sont prévues.

Export

Premières répercussions sur la base du principe de précaution : la Russie et l'Ukraine ont fermé l'importation de ruminants vivants et des semences et embryons (sauf produits laitiers) ; le Mexique a fermé l'importation de matériel génétique pour tous les ruminants ; l'Argentine et la Chine ont demandé des informations.

Il est toutefois important de rappeler que la réglementation française en vigueur interdit le mouvement d'animaux malades, ainsi que la collecte de leur semence et la mise à la consommation de leur viande et de leur lait.

Fiche élaborée par GDS France, en lien avec Races de France - 30/01/2012

Actuellement, dans l'ensemble des pays ayant identifié des cas, la très grande majorité de ceux-ci concerne des **élevages ovins**. Les cas chez les bovins et les caprins sont pour l'instant de moindre fréquence, mais la vigilance doit être de mise.

Pas de moyens de lutte

Il n'existe actuellement aucun vaccin ni aucun traitement connu contre le virus de